



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Cours & Tenue

Les Cours de patinage artistique sont ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes valides ou porteurs d'handicap (pour ces derniers en fonction des possibilités d'accueil).

Les cours :

- sont interrompus pendant les vacances scolaires.
- Il n'y a pas de cours le 1^{er} Mai – le 25 Décembre – le 1^{er} Janvier
- **Les horaires de cours dont les créneaux horaires coïncident avec les Compétitions sur la Patinoire de La Garde ou évènement de la Patinoire ne sont pas compris dans le forfait annuel de la saison sportive.**

La Tenue : patins ajustés et correctement lacés, polaire, des gants, une tenue adéquate (pour les initiations et débutants un jogging est suffisant). **Jean et Slim sont interdits.**

Les Patins :

- sont mis à la disposition des licenciés les patins de la patinoire en début de chaque cours.
- sur remise d'un chèque de caution de 100€, les patins blancs du club (en fonction des disponibilités). Les patins devront être rendus en fin de saison en bon état pour restitution de la caution.

Article 2. Le dossier d'inscription

Pour que l'inscription soit valable, chaque famille doit avoir remis le dossier complet. Le Certificat Médical d'aptitude à la pratique du patinage artistique est obligatoire. **Tout dossier incomplet sera refusé et l'accès à la glace interdit.**

Article 3. Paiement

Le paiement du Forfait Annuel se fait à l'année au moment de l'inscription en 1 ou 5 chèques correspondants à la saison de patinage. **Toute année commencée est due, aucun remboursement ne sera effectué.** (voir le § article 7.c)

ATTENTION : Frais forfaitaires perçus sur chèque rejeté :

- ✓ Chèques ≤ à 50 € 7,00 €
- ✓ Chèques > à 50 €..... 11,00 €

Article 4. Etablissement des Licences.

Toute licence délivrée par l'Association Silver Skates est soumise à l'Accord Préalable de son Président et vaut pour l'intéressé(e) acceptation du présent règlement intérieur.

a) Licence refusée ou non renouvelée :

Si le ou la licencié(e), ou son représentant légal :

- a fait preuve d'incorrection ou d'attitude désagréable à l'encontre d'un dirigeant ou d'un entraîneur de l'association.
- a par son attitude ou ses propos porté(e) préjudice aux intérêts ou la réputation de l'Association.
- effectifs complets.



b) Licence suspendue :

Si le ou la licencié(e), ou son représentant légal s'est rendu(e) coupable de l'un des motifs mentionnés à l'article 4.a). Cette suspension entraîne le refus de l'Association de toute inscription aux tests, médailles, compétitions. Elle vaut également interdiction d'entraînements pour la période en cours (au minimum).

Article 5. Inscriptions.

L'inscription dans un groupe se fait en fonction du niveau du licencié(e).
Seuls les dirigeants en concertation avec le Professeur sont habilités à déterminer le groupe correspondant au candidat(e).

Article 6. Retards – Absences - Maladies.

a) Retards :

Les entraînements se déroulent à des jours et des horaires précis pour chaque groupe qui doivent être respectés par les licenciés.

Tout retard devra être motivé au Professeur.

Le ou la retardataire devra demander au Professeur l'autorisation de participer au cours.

Les licencié(e)s se doivent d'être présent 5 minutes avant le début du cours pour répondre à l'appel.

b) Absences :

Aucun cours manqué ne pourra être rattrapé. Toute absence non signalée au bureau de plus de 3 semaines sera considérée comme un abandon.

c) Maladies :

Toute absence entraînant la suspension provisoire de pratiques sportives devra être signalée immédiatement au bureau de l'association.

L'interruption (foulure, entorse, etc...) sera motivée par un certificat médical mentionnant la durée de l'arrêt et devra être suivi **OBLIGATOIREMENT d'un certificat de reprise signé par le même médecin.**

Article 7. Réductions-Remboursement.

a) Prise en charge par un tiers :

Le ou la licencié(e), ou son représentant légal bénéficiant d'une prise en charge par un Comité d'Entreprise ou tout autre organisme devra s'acquitter à l'inscription du règlement pour la saison. Lorsque l'organisme en question aura crédité le Silver Skates de la subvention qu'il alloue au licencié(e) celui-ci sera remboursé en totalité ou au prorata de la somme versée.

b) Réductions :

La réduction pour famille nombreuse s'entend pour un seul membre par foyer fiscal à compter du 3^{ème} inscrit. Cette réduction de 15 % s'effectue sur la cotisation la plus faible.

c) Remboursement :

Le remboursement se fait sur présentation d'un certificat médical pour un arrêt sportif supérieur à 1 mois et **résultant d'un accident sur la glace pendant le cours de patinage ou en compétition de patinage artistique et Déclaré au Secrétariat du club dans les 48h.**

Le mois en cours reste dû.

Pour toutes autres raisons voir avec les assurances scolaires ou la responsabilité civile de chaque patineur.

Article 8. Entraînements.

Pendant les cours, la présence du public (parents, fratrie ou ami(e)s) est INTERDITE dans l'enceinte de la patinoire : pourtours de la piste, tribunes, vestiaires, bar.

L'Association ou le Professeur pourront suspendre ou annuler le cours en cas de non respect de cette directive.

Seuls les licencié(e)s normalement convoqué(e)s à leurs jour et heure d'entraînements sont autorisé(e)s dans l'enceinte de la patinoire.



